

SOMMAIRE

I - ORGANISATION

Article 1 - Description

Article 2 - Comité d'organisation

II - MODALITES GENERALES

Article 3 - Engagement

Article 4 - Droits d'engagement – Assurance

Article 5 - Défection – Remboursement

Article 6 - Modification du règlement – additifs – Interprétations

Article 7 - Dérégations au règlement du championnat de France d'enduro

III - OBLIGATION DES CONCURRENTS

Article 8 - Capacité

Article 9 - Vérification administratives

Article 10 - Vérification techniques

Article 11 - Vérification en cours d'épreuve – Contrôle final

Article 12 - Circulation

Article 13 - Utilisation des dispositifs spéciaux et respect des prescriptions

Article 14 - Publicité

Article 15 - Accident

IV - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 16 - Ordre de départ – Parc fermé – Parc de travail

Article 17 - Contrôles horaires – Contrôles de passages

Article 18 - Epreuves spéciales

Article 19 - Itinéraire – Ravitaillement – Suiveurs

Article 20 - Assistances

Article 21 - Récapitulatif des pénalités

V - RECLAMATIONS, APPELS, CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Article 22 - Réclamations, appel

Article 23 - Classements

Article 24 - Remise des prix

ANNEXE



REGLEMENT

I - ORGANISATION

Article 1 : Description

Les 28 et 29 septembre 2013 le moto club de Saint-chély d'Apcher organise le premier BARRAB'ENDURO avec les concours de la ville de Saint-chély d'Apcher.

Cette épreuve sera disputée conformément aux règlements de la fédération Française de motocyclisme (F.F.M), régissant les épreuves rallyes TT et épreuves d'enduro, à laquelle tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Le parcours, à 90% tout-terrain, a une longueur totale d'environ 350 kms sur 2 jours et peut être susceptible de modifications avant approbation définitive.

Le PC course, parc fermé, départ, arrivée, assistance (fixe) se dérouleront au même endroit, salle des fêtes DE Saint-chély d'Apcher, route du Malzieu ville à Saint-chély d'Apcher.

Les épreuves de classements seront au nombre de 13 et comporteront uniquement des spéciales banderolées.

Article 2 : Comité d'organisation

L'organisation de l'épreuve est assurée par le bureau et les membres du Moto Club Saint-Chély d'Apcher

Composition :

Président : Mizoule Serge

Trésorier : Chaleil Hervé

Secrétaire : Ambert Michel



II - MODALITES GENERALES

Article 3 : Engagements

Le nombre d'engagés est limité à 350 pilotes

Toute personne désirant participer au 1^{er} BARRAB'ENDURO devra se connecter sur le site du moto club de Saint-chély d'Apcher (www.mcsaintchely.com) afin de suivre le lien permettant de remplir la fiche d'inscription et de procéder au règlement de l'inscription qui s'élève à 110 €uros.

Le chronométrage s'effectuera par transpondeur, chaque pilote devra présenter un chèque de caution de 100 €uros et s'acquitter d'une location de 2 €uros pour récupérer son transpondeur. Les inscriptions seront closes au 2 septembre 2013.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison.

Article 4 : Droits d'engagement – Assurance

Les droits d'engagements sont fixés à 110 €uros. L'engagement ne sera effectif qu'après réception de la totalité de son paiement.

Les droits d'engagements comprennent le repas du samedi soir pour le pilote (possibilité de réserver d'autre repas lors de l'engagement sur internet) ainsi que la prime d'assurance garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon, de l'exclusion ou de la mise hors course.

Article 5 : Défection – Remboursement

Toute défection devra être signalée auprès de l'organisation 1 MOIS AVANT L'EPREUVE PAR LETTRE RECOMMANDEE ET PRESENTATION D'UN CERTIFICAT MEDICAL. Passé ce délai, aucun engagement ne sera remboursé.

En aucun cas, le pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

Article 6 : Modification du règlement – Additifs – Interprétations

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise pour instruction et décision du jury.

De même, tout cas non prévu par le dit règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.



REGLEMENT

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs datés, numérotés, qui feront partie intégrante du règlement. Ces additifs seront affichés au PC course de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs directement aux participants.

Article 7 : Dérogation au règlement du championnat de France d'enduro

En ce qui concerne le déroulement de l'épreuve, le règlement applicable est celui du Championnat de France d'Enduro en ce qui concerne ses articles 7 à 17 et 19 à 25 sauf modification suivantes :

ARTICLE 7 : les plaques sont fournies par l'organisateur.

ARTICLE 15 : L'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.

ARTICLE 17 : l'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 3 par 3, toutes les minutes.

ARTICLE 19 : fléchage

Boucle 1 : rouge

Boucle 2 : bleu

Boucle 3 : jaune

ARTICLE 20 : les ravitaillements ne seront autorisés qu'au CH fixe.

Pointage en avance sans pénalité au dernier CH (Entrée parc fermé)



III - OBLIGATION DES CONCURRENTS

Article 8 : Capacité

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ est limité à 350.

Article 9 : Vérifications administratives

Les vérifications administratives se dérouleront exclusivement le samedi 28 septembre 2013 de 9h à 14h.

Les concurrents devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement des documents suivants :

- La licence (des licences « une épreuve » seront validées lors de ces vérifications)
- Le permis de conduire, ou le CASM et le BSR pour les pilotes de la catégorie 50 cm³ n'ayant aucun permis de conduire
- La carte grise de la moto
- L'attestation d'assurance de la moto en cours de validité.

Article 10 : Vérifications techniques

Les vérifications techniques se dérouleront exclusivement le samedi 28 septembre 2013 de 9h à 14h.

Les motos utilisées devront avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type, soit isolé.

A la suite des vérifications administratives, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques qui porteront sur :

- Le bruit,
- La conformité du véhicule,
- Le marquage du cadre, des cadres centraux, du moteur, des moyeux de roues,
- L'éclairage
- Le casque
- Protection pectorale et dorsale
- Système antivol

Les pièces marquées à la peinture ne pourront en aucun cas être changées durant l'épreuve. Un contrôle à l'issue de chaque jour sera effectué pour vérifier la présence de ces marques. L'absence d'une seule marque entraînera l'exclusion immédiate du participant. Le pilote doit s'assurer que toutes les marques ont été apposées au cours des contrôles techniques.

Article 11 : Vérifications en cours d'épreuve – Contrôle final

Des contrôles pourront être effectués à tout moment de l'épreuve par l'organisateur, tant au plan du respect du tracé que de la conformité du véhicule.

Pour cela, de nombreux « Marshalls » sillonneront le circuit afin de constater toute infraction. Leur rapport donnera au jury tout pouvoir de décision quant à la mise hors course du concurrent. Dès la sortie de la dernière spéciale du deuxième jour, un contrôle des motos sera effectué. Si le véhicule est conforme avec celui présenté au départ (une vérification étant déjà effectuée à l'arrivée de chaque étape), le pilote pourra repartir directement avec sa moto après ce pointage final.

Sans qu'il en soit fait une obligation, une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à la discrétion absolue du Directeur de Course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur véhicule dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui, en outre, devra fournir le mécanicien, l'outillage nécessaire et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront exclus.

Après vérification et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues dans le présent règlement, seront appliquées.

Article 12 : Circulation

Le BARRAB'ENDURO se déroulant entièrement sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront de conformer strictement aux règles du code de la route. Tout manquement à cet article entraînera l'exclusion immédiate du pilote.

Entraînement : Dans le cas où des participants seraient surpris, durant les jours précédents l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves spéciales ou sur des terrains privés sans accord préalable du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leur droit d'engagement ne leur sera pas remboursé. De plus, tout pilote (à moto, auto ou vélo) surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'a pas été révélé par l'organisateur, se verra refuser le départ du lendemain.

Pneumatiques : Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, dans un souci du respect de l'environnement, les pneus de type F.I.M ou TRAIL seront obligatoires à l'avant et à l'arrière (la non-conformité du pneu entraînant refus au départ ou exclusion).

Article 13 : Utilisation des dispositifs spéciaux et respect des prescriptions

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, certains dispositifs (traversées de ruisseaux, etc) et prescriptions (réduction de vitesse, etc) sont mis en place par l'organisateur. Les participants sont tenus de se conformer strictement à ces prescriptions et à l'utilisation de ces dispositifs. Plus généralement, les participants s'engagent à rouler dans le respect de la charte des bonnes pratiques des loisirs motorisés élaborée par la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires.



REGLEMENT

Article 14 : Publicité

Il est permis aux concurrents d'appliquer toute publicité sur leur moto ; cependant ils devront obligatoirement utiliser les plaques numéros fournis par l'organisation. Elles devront être apposées sur les motos aux emplacements réservés à cet effet sans y apporter de modification ou masquer les publicités de l'organisation.

Article 15 : Accident

Tout concurrent ayant été victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le jour de l'accident si possible, et dans tous les cas avant le dernier jour de la course, à 20H.

Tout accident non déclaré à la direction de course (n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident) ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence.



IV – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 16 : Parc fermé - parc de travail - départ

Pour être acceptées en parc fermé, les motos devront obligatoirement être munies d'un système autonome de support (béquille, triangle...). L'appui sur piquet bois est formellement interdit afin d'éviter les chutes en série dans le parc.

De plus, chaque pilote devra être en possession d'un système antivol pour sa machine (bloc disque, cadenas, chaîne...)

Le parc fermé, gardé la nuit, sera installé sur le parking de la salle des fêtes, du samedi midi au dimanche matin.

Tout démarrage moteur dans le parc fermé sera puni d'exclusion.

Entre le parc fermé et la ligne de départ, chaque concurrent disposera de 10 minutes dans le parc de travail.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur. Les départs seront donnés dans l'ordre inverse des numéros le samedi après-midi, et dans l'ordre des numéros le dimanche.

Les motos devront être munies de 3 plaques règlementaires fournies par l'organisateur.

Le départ des motos sera donné les 2 jours sur le parking de la salle des fêtes, à côté du parc fermé, par groupe de 3 pilotes toutes les minutes.

Toute minute de retard sur la ligne sera transformée en pénalité, ainsi que tout démarrage moteur nécessitant plus d'une minute.

Chaque jour, après le départ du dernier concurrent, le parc ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs véhicules.

L'organisation ne sera pas tenue responsable en cas de dégradations ou de vols.

Article 17 : Contrôles horaires - contrôle de passages

Au départ de l'épreuve, chaque concurrent recevra :

- Un carton de pointage sur lequel figurent les temps impartis pour rallier chaque CH,
- Une fiche plastifiée pour le pointage aux CP.

Tous les contrôles (CP, CH) seront indiqués au moyen de panneaux.

Le délai de mise hors course est fixé à ½ heure au-delà de l'heure idéale à tout CH.



REGLEMENT

Pour des mesures évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la direction de course leur abandon pour quelque motif que ce soit. Le pilote ne respectant pas cette clause peut se voir refuser le départ le lendemain, ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

Article 18 : Epreuves spéciales

Elles seront au nombre de 4, (Le Malzieu, Fenestre, Saint-chély x 2. Le pilote devra suivre le tracé balisé sous peine de mise hors course immédiate.

Le chronométrage sera effectué par transpondeur. Les temps réalisés dans chaque spéciale, exprimés en minute, seconde et centième de seconde seront pris en compte pour le classement.

Epreuves spéciales du samedi

Les 4 spéciales seront à parcourir une fois. La dernière spéciale se déroulera de nuit et sera éclairée.

Epreuves spéciales du dimanche

Les 4 spéciales seront à parcourir 2 fois chacune.

Article 19 : Itinéraire – ravitaillements - suiveurs

L'itinéraire sera balisé par des rubans fixés sur le parcours, les flèches n'étant utilisées que pour le balisage des villes et villages et des intersections.

Chaque boucle (au nombre de 3 à parcourir une fois le samedi et deux fois le dimanche) seront balisées d'une couleur différente :

Boucle 1 rouge

Boucle 2 bleu

Boucle 3 jaune

Le ravitaillement sera fixé à Saint-chély d'Apcher, à proximité du parking de la salle des fêtes, du parc fermé, du départ-arrivée ainsi que des 2 spéciales de Saint-chély d'Apcher.

Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

Article 20 : Assurances

Chaque pilote aura un emplacement fixe sur le parc assistance représentant la superficie d'un barnum + fourgon.



Article 21 : Récapitulatif des sanctions

- Reconnaissance de spéciales par tout moyen autre que pédestre.....Exclusion
- Publicité de l'organisateur non apposée.....Exclusion
- Retard sur la ligne de départ.....1 min
- Mise en marche du moteur dans les zones de départ.....1 min
- Non paiement des droits d'engagement.....Exclusion
- Absence de licence.....Exclusion
- Non respect de l'itinéraire.....Exclusion
- Passage CP manquant.....Exclusion
- Démarrage dans le parc fermé.....Mise hors course
- Absence de marque d'identification.....Exclusion
- Retard de plus d'1/2 heure au CH.....Mise hors course
- Cylindrée différente de la catégorie d'engagement.....Exclusion
- Bruit trop important.....Départ refusé
- Absence d'éclairage au départ.....Départ refusé
- Ravitaillement hors des zones imposées.....Mise hors course
- Non respect des tracés des épreuves chronométrées.....Exclusion
- Entraînement sur terrain privé sans accord de l'organisateur ou sur circuit balisé.....Exclusion
- Non respect du code de la route.....Exclusion
- Non-conformité des pneus au départ.....Départ refusé
- Non-conformité des pneus en cours d'épreuve.....Exclusion
- Vitesse excessive ou conduite dangereuse dans les lieux habités.....Exclusion
- Non respect des prescriptions et dispositifs mis en place par l'organisateur pour limiter l'impact de la manifestation sur l'environnement, ainsi que toutes atteintes volontaires au milieu naturel, y compris les cours d'eau, et aux espèces de la faune et de la flore sauvage.....Exclusion

Exclusion : Tout pilote exclu, le sera définitivement et ne pourra en aucun cas reprendre le départ et percevoir un prix quel qu'il soit.

Mise hors course : Tout pilote mis hors course, le sera pour la journée pour laquelle cette sanction sera prononcée, le pilote perdra le bénéfice de ce jour et ne pourra donc être classé au général des 2 jours. Cependant, le départ du lendemain lui reste ouvert.

V – RECLAMATIONS-APPELS-CLASSEMENTS-RECOMPENSES

Article 22 : Réclamations - Appels

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au directeur de course ou à un commissaire sportif.

Elles devront être accompagnées de la somme prévue dans le règlement du championnat de France d'enduro. Cette somme ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation a été reconnu.

Seul le concurrent régulièrement engagé a le droit de porter réclamation.

Une réclamation contre une décision prise par le jury à la suite du rapport d'un commissaire technique doit être présentée immédiatement après la décision par le concurrent intéressé.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées au plus tard 1 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou une irrégularité commise au cours de l'épreuve, contre la non-conformité d'un véhicule, devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du dernier jour du concurrent mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard ½ heure après l'affichage officiel des résultats.

Article 23 : Classement

Il y aura un classement scratch général,

Un classement par catégorie :

- Elite
- N1 : 100 cm³ à 125 cm³ 2T et 175 cm³ à 250 cm³ 4T
- N2 : 175 cm³ à 250 cm³ 2T et 290 cm³ à 450 cm³ 4T
- N3 : 290 cm³ à 500 cm³ 2T et 475 cm³ à 650 cm³ 4T
- Gentlemen
- Vétéran
- Féminine
- Espoir
- Junior
- Trophée 50 cm³



REGLEMENT

La catégorie vétéran est réservée au plus de 37 ans.

La catégorie espoir est réservée au moins de 20 ans au le 1^{er} janvier 2013, pilotant une moto 125 cm3 2T.

La catégorie junior est réservée au moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2013.

Les pénalités seront exprimés en heures, minutes, secondes, centièmes de seconde. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, avec les pénalités encourues au cours des secteurs de liaison et avec toutes autres pénalités exprimées en temps.

En cas d'ex aequo sera déclaré vainqueur, celui qui aura réalisé le meilleur temps de la première spéciale. Si cela ne suffisait pas, les temps des spéciales suivantes seraient pris en compte jusqu'à départager les pilotes concernés.

IMPORTANT : LES PILOTES NE SE PRESENTANT PAS A LA REMISE DES PRIX PERDRONT LE BENEFICE DES PRIMES ET COUPES QUI LEUR SERAIENT ATTRIBUEES.

Article 24 : Remise des prix

La remise des prix du premier Barrab'enduro se déroulera à la salle des fêtes de Saint-chély d'Apcher, le dimanche 29 septembre à partir de 19h.

Seul le classement scratch sera récompensé par des primes de la manière suivante :

1^{er} : 300€

2nd : 250€

3^{ème} : 200€

4^{ème} : 150€

5^{ème} : 100€

Les trois 1^{er} de chaque catégorie se verront récompensés par des trophés, coupes ou lots divers.





REGLEMENT

ANNEXE

RAPPELS

Bruit : La limite fixée est identique à celle du règlement enduro FFM.

ATTENTION, DANS UN SOUCI DE PERENNITE DE LA DISCIPLINE, TOUTE MACHINE MANIFESTEMENT TROP BRUYANTE SE VERRA IMMEDIATEMENT EXCLUE OU INTERDITE DE DEPART.

Pneus : Seuls sont autorisés les pneus FIM enduro ou trail.

Licence une épreuve : Valable pour les 2 jours de l'épreuve, elles seront délivrées uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport moto de moins de trois mois. Un formulaire doit être téléchargé obligatoirement sur le site de La FFM.

Trophée 50 cm3 : Réservé aux pilotes âgés de 14 à 16 ans, titulaires du CASM et du BSR.

Abandons : Pour des raisons évidentes de sécurité et de facilité dans l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la direction de course leur abandon pour quelque motif que ce soit.

Engagements : Le montant de l'engagement est fixé à 110 €uros.

Prix : La somme totale distribuée est de 1000 €uros (voir tableau récapitulatif article 25 du présent règlement)

L'organisation n'adressera aucune prime par courrier. L'absence du pilote récompensé lors de la remise des prix, entrainera automatiquement la perte des primes qui lui étaient allouées.

Divers : Toutes informations ou modifications concernant l'épreuves seront mises en ligne sur le site du moto club de Saint-chély d'Apcher (www.mcsaintchely.com).





REGLEMENT

